

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE KNOERINGUE
DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020**

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GENG Caroline, ZOELLE Jean-Denis, adjoints.

MM. GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie, MUNCH Johnny, UEBERSCHLAG Franck.

Absents excusés : M. GROELLY Patrick, DOPPLER Franck, FRISCH Guillaume, MUNCH Pascal.

Le secrétaire de séance : Mme MERTZ Julie.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 28 septembre 2020
2. Urbanisme
3. Travaux RD 16 et enfouissement de la ligne haute tension
4. Affaires financières
5. PLU
6. Intercommunalité et délégations
7. Divers

1. - APPROBATION du PV de la REUNION du 28 septembre 2020

Le procès-verbal expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – URBANISME

2.1. Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

| Documents d'urbanisme | Lieu/Adresse | Motif | Avis |
|------------------------------|---------------------|---|-------------|
| CU Me Koenig | rue de Bâle | Clôture + muret | Favorable |
| DP Bertozzi Roberto | 7, rue de l'Eglise | Changement de 2 portes fenêtres en baie vitrée | En cours |
| PC Wacker Dirk | 15, rue de Bâle | Maison d'habitation – modification | Favorable |

2.2. – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien non bâti situé en section 12, parcelle 22, d'une superficie de 710 m², (Krumme Nix) appartenant à Mme RAPP Marie-Odile à M. HOENNER Johann et Mme MARTIN Ambre,
- la vente du bien bâti situé en section 15, parcelle 164/17, d'une superficie de 472 m², (Bachacker) appartenant à M. DOTTER Jean Alain et Mme HOEFFLER Isabelle à Mme BRAND Nathalie.

3. – TRAVAUX RD 16 et Enfouissement de la ligne haute tension

Monsieur le Maire rend compte des travaux réalisés :

- les plateaux ont été gravillonnés : il convient de faire passer la balayeuse dans les meilleurs délais,
- il manque un traçage d'amorce du virage au carrefour de Muespach,
- la réunion de réception du chantier se tiendra le vendredi 6 novembre. A l'issue de cette réunion, les représentants des entreprises, cabinet d'étude et collectivité se retrouveront en mairie ; Monsieur le Maire profitera de ce moment pour faire savoir que la commune refuse de supporter les frais Covid tels que ceux facturés par l'Entreprise Colas. Le Département estime un bon compromis sur une base allant de 2 à 3 % du montant global HT. Il conviendra de trouver rapidement un accord pouvant satisfaire toutes les parties en présence, pour signer enfin le DGD (Décompte Général et Définitif) qui marquera alors le déblocage des subventions départementales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un courrier a été envoyé à Enedis lui demandant une intervention rapide sur les trottoirs encore ouverts : les travaux sur les lignes de haute tension sont programmés pour novembre, y compris ceux de la dépose des potelets EDF sur les toits des maisons.

4. – AFFAIRES FINANCIERES

4.1. – Financement des travaux de sécurisation en traverse du village

Il convient, afin de réaliser les travaux de sécurisation en traverse du village, de contracter un emprunt de 250 000.00 €.

Vu l'offre présentée par la caisse du Crédit Mutuel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir cette offre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans (échéances constantes en capital et intérêts)

Périodicité des échéances : trimestrielles de 3 485.62 €

Taux d'intérêt fixe : 1.10 % (coût de l'opération : 28 849.74 €).

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

4.2. – Renouvellement d'emprunt du PAE

Afin d'assurer les travaux du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Bachacker-Langensberg » rue de Bâle et impasse des Vergers, il est proposé de faire appel à des crédits bancaires à hauteur de 41 000 €. Le capital sera remboursé par les participations des constructeurs au fur et à mesure de l'ouverture de leur chantier de construction.

Le Maire informe les membres présents qu'une demande a été effectuée auprès du Crédit Agricole. L'étude est en cours.

5. PLU

Une réunion doit se tenir le 3 novembre prochain avec Mme Mory de l'Adauhr pour finaliser la modification du PLU.

6. INTERCOMMUNALITE et DELEGATIONS

6.1. – Opposition au transfert, au 1^{er} janvier 2021, de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à SLA

EXPOSE DU MAIRE :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales.

La loi a prévu le transfert de la compétence « P.L.U. » aux EPCI à la date du 27 mars 2017 mais permettait aux communes membres de bloquer ce transfert en manifestant leur opposition.

En application de l'article 136 II de la loi ALUR, les communes membres de « Saint Louis Agglomération » se sont opposées en 2017 au transfert de la compétence PLU à SLA en actionnant la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population se sont opposées au transfert de la compétence « PLU » à SLA).

SLA n'a donc pas acquis la compétence « PLU » en 2017.

L'article 136 II 2^e alinéa de la loi du 24 mars 2014 organise une « clause de revoyure » en prévoyant que le transfert de compétence PLU à l'EPCI a lieu, dans les territoires où une opposition s'est manifestée en 2017, le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi permet toutefois aux communes de s'opposer encore une fois, par délibération, au transfert de la compétence P.L.U. dans les mêmes conditions qu'en 2017 (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer à ce transfert avant le 1^{er} janvier 2021.)

Art. 136 II 2^e alinéa de la loi ALUR du 24 mars 2014: « ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

En application de cette disposition, il est proposé au conseil de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2021, afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ; la maîtrise de la planification locale est en effet une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités locales

VU l'article 136 II 2^e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Entendu l'exposé du maire.

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Après en avoir délibéré,

- 1** décide, en application de l'article 136 II 2^e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1^{er} janvier 2021, à la communauté d'agglomération « Saint Louis Agglomération » ;
- 2** dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
- 3** charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Saint Louis Agglomération ;
- 4** Copie de la présente délibération sera également transmise à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

6.2. – Brigades Vertes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du maréchal de Lattre de Tassigny à Soultz (68360)

En application des dispositions des articles L 5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Syndicat mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications statutaires ci-dessus.

7. DIVERS

7.1. – Horaires de permanence à la mairie

Il est décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la mairie sera ouverte au public de 17h00 à 19h00 les jeudis soir. Les horaires du lundi restent inchangés.

7.2. – Sapin de Noël

Le 28 novembre prochain sera installé le sapin communal à l'emplacement habituel. Il est offert cette année par M. Geiser Samuel.

7.3. – Fêtes des Aînés

La Commission se réunira très prochainement pour trouver le moyen de fêter autrement les 65 ans et plus, en raison du (de la) Covid qui sévit toujours. L'idée du panier garni fait son chemin. Plusieurs traiteurs seront sollicités.

7.4. – BP 2021

Monsieur le Maire demande à chaque membre de mener une réflexion sur les projets éventuels à mener pour l'année à venir, voire au-delà, et les soumettre à l'assemblée lors des prochaines réunions du Conseil Municipal.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 28 septembre 2020
2. Urbanisme
3. Travaux RD 16 et enfouissement de la ligne haute tension
4. Affaires financières
5. PLU
6. Intercommunalité et délégations
7. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du conseil municipal de Knoeringue
de la séance du 26 octobre 2020**

| Nom et Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------|
| UEBERSCHLAG André | Maire | | |
| GROELLY Patrick | 1^{er} adjoint | Absent | |
| GENG Caroline | 2^{ème} adjoint | | |
| ZOELLE Jean-Denis | 3^{ème} adjoint | | |
| DOPPLER Franck | Conseiller Municipal | Absent | |
| FRISCH Guillaume | Conseiller Municipal | Absent | |
| GUTZWILLER Laurent | Conseiller Municipal | | |
| MERTZ Julie | Conseiller Municipal | | |
| MUNCH Johnny | Conseiller Municipal | | |
| MUNCH Pascal | Conseiller Municipal | Absent | |
| UEBERSCHLAG Franck | Conseiller Municipal | | |

